

PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION SEANCE du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

Quorum : 26

SOMMAIRE

.....	1
Désignation d'un Secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2026.....	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Proposition de motion sur le devenir du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie	4
FINANCES.....	5
2 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	5
3 - Approbation du Compte de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes)	6
4 - Désignation d'un nouveau Président de séance	7
5 - Approbation du Compte Administratif 2025.....	7
6 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025	9
7 - Approbation du Budget Supplémentaire 2026	12
8 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026	26
9 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	30
10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2025	31
11 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2026	34
12 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande	36
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	37
13 - Convention réglementée de coopération à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	37
14 - Avenant n° 3 au marché n° 2021-076 d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées.....	38
15 - Désignation de référents déontologues.....	40
16 - Charte de déontologie	42
17 - Mise à disposition du château de Commequiers dans le cadre du transfert de compétence.....	43
RESSOURCES HUMAINES	44
18 - Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents	44
19 - Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	46
20 - Composition du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	48
21 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	49
22 - Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire	51
23 - Service commun de Collaborateur de Cabinet entre la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Conclusion d'une nouvelle convention	53
HABITAT	55
24 - Renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat (2026-2029)	55
25 - Attribution d'une subvention à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie.....	56

26 - Attribution d'une subvention à Podeliha pour la construction de 28 logements locatifs sociaux « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer	57
URBANISME	58
27 - Avis sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme	58
SPORT	59
28 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Saint Hilaire de Riez pour la rénovation des vestiaires du stade de la forêt.....	59
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION.....	61
29 - Décisions du Président	61
30 - Décisions du Bureau du 12 mai 2026	63
QUESTIONS DIVERSES	64
Carrefour des possibles.....	64
Le Fonds Départemental d'Action Sociale de la Vendée (FDAS)	65
Session de formation pour les élus communautaires	65

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Isabelle DURANTEAU est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Proposition de motion sur le devenir du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie

Le site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie, qui regroupe des services de soins médicaux et de réadaptation (SMR), un EHPAD et une Unité de Soins de Longue Durée (USLD), constitue un maillon essentiel de l'offre de soins du territoire.

Par la diversité de ses prises en charge, il assure la continuité du parcours de soins, en particulier pour les publics fragiles et les personnes âgées en perte d'autonomie. Il contribue également à désengorger les établissements hospitaliers en aval des hospitalisations.

Au-delà de cette fonction, il garantit un accès de proximité aux soins pour une population éloignée des grands centres hospitaliers, dans un territoire marqué par une forte attractivité touristique et une hausse importante de population entre avril et octobre.

Le site répond ainsi à une demande de soins soutenue et participe directement à la sécurité sanitaire du territoire. Cette nécessité est renforcée par le vieillissement particulièrement marqué de la population locale, parmi les plus élevés en Vendée et à l'échelle nationale. Cette évolution s'accompagne d'une progression des pathologies chroniques, nécessitant des prises en charge de proximité, continues et adaptées.

Dans ce contexte, les services du site hospitalier jouent un rôle central dans le suivi des patients, le maintien de l'autonomie et la prévention des complications. Ces besoins vont encore s'accroître dans les années à venir. **La disparition ou le transfert de ces activités constituerait un recul majeur et entraînerait des conséquences particulièrement graves pour l'accès aux soins et la sécurité des populations.**

L'avenir du site hospitalier suscite aujourd'hui de vives inquiétudes, alors qu'un projet de transfert de ses activités vers Challans semble se dessiner. Une telle évolution fragiliserait fortement l'offre de soins de proximité.

Dans ce contexte, le maintien d'une offre de soins locale apparaît comme une nécessité impérieuse, répondant à plusieurs enjeux majeurs :

- **Garantir l'égalité d'accès aux soins** en assurant à l'ensemble de la population une offre complète, de qualité, et géographiquement accessible, sans rupture territoriale ;
- **Réduire les délais de prise en charge**, en limitant les temps de transport et en permettant une réponse plus rapide aux besoins de soins, notamment pour les patients les plus fragiles ;
- **Assurer la sécurité sanitaire des populations**, dans un territoire caractérisé par une proportion particulièrement élevée de personnes âgées, souvent dépendantes et nécessitant un suivi médical rapproché ;
- **Soutenir le développement de projets de santé structurants**, en favorisant le maintien et l'attractivité des professionnels de santé, ainsi que l'émergence d'initiatives adaptées aux besoins spécifiques du territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Considérant l'importance du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie dans l'accès aux soins de proximité,
Considérant les besoins croissants liés au vieillissement de la population,
Considérant la fréquentation touristique saisonnière générant une pression accrue sur les services de santé,
Considérant les enjeux d'aménagement et les perspectives de développement du territoire,
Considérant les inquiétudes exprimées par les habitants et les élus locaux,
Considérant la nécessité de garantir une offre de soins pérenne, adaptée et sécurisée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DEMANDE :

Article 1 : le maintien et le renforcement du site hospitalier :

- Renoncer à tout projet de transfert de l'hôpital vers Challans,
- Garantir la pérennité du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie,
- Maintenir une offre de soins complète et accessible ;

Article 2 : des moyens adaptés :

- Assurer la présence de personnels médicaux et paramédicaux suffisants,
- Accompagner les recrutements et renforcer l'attractivité du site ;

Article 3 : une concertation territoriale :

- Associer étroitement les élus locaux, les professionnels de santé et les usagers à toute décision d'évolution ;

Article 4 : une vision à long terme :

- Inscrire le site dans un projet médical de territoire cohérent,
- Développer des complémentarités avec les autres établissements sans affaiblir l'offre locale,
- Anticiper les besoins démographiques futurs ;

Article 5 : la prise en compte des spécificités locales :

- Prendre en considération l'éloignement relatif des structures hospitalières majeures,
- Intégrer la saisonnalité touristique dans les moyens alloués.

FINANCES

2 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 et a approuvé, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

L'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le Règlement Budgétaire et Financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communautaire (les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel, la préparation budgétaire...),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses, des recettes, le fonctionnement des régies, les opérations de fin d'exercice ...),
- Les opérations financières particulières (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la dette).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-30 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le procès-verbal d'installation des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier soumis,

Vu le rapport,

Considérant que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 - Approbation du Compte de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Budget principal	40 447 430,48 €	44 755 072,31 €	11 595 942,74 €	11 607 090,24 €	4 307 641,83 €	11 147,50 €
Zones d'Activités Economiques	611 523,98 €	611 523,98 €	2 378 840,47 €	302 667,47 €	0,00 €	-2 076 173,00 €
Ens. Immo. Begaudière	81 162,40 €	116 023,02 €	186 741,91 €	86 658,08 €	34 860,62 €	-100 083,83 €
Pépinière d'entreprises	73 957,99 €	143 593,60 €	260 295,87 €	197 462,45 €	69 635,61 €	-62 833,42 €
SPANC	110 733,82 €	101 412,52 €	0,00 €	0,00 €	-9 321,30 €	0,00 €
Assainissement Régie	8 596 291,52 €	11 912 965,76 €	5 822 636,74 €	5 944 347,24 €	3 316 674,24 €	121 710,50 €
REOMI	10 802 534,42 €	14 205 698,00 €	3 669 049,64 €	4 890 982,40 €	3 403 163,58 €	1 221 932,76 €
PORTS	686 009,41 €	904 590,44 €	813 289,63 €	456 013,64 €	218 581,03 €	-357 275,99 €
TOTAL TOUS BUDGETS	61 409 644,02 €	72 750 879,63 €	24 726 797,00 €	23 485 221,52 €	11 341 235,61 €	-1 241 575,48 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2025 qui est soumis au cours de cette même séance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les comptes de gestion 2025 établis par le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « PORTS ».

4 - Désignation d'un nouveau Président de séance

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L. 5211-1 du même code, prévoit que *« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote »*.

Par analogie de fonctionnement, il est proposé de désigner Madame Isabelle DURANTEAU, 1^{ère} Vice-Présidente, pour présider la séance durant le vote du Compte Administratif 2025 de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-14,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner comme Président de séance, durant l'examen des Comptes Administratifs 2025 de la Communauté d'Agglomération, Madame Isabelle DURANTEAU, 1^{ère} Vice-Présidente.

5 - Approbation du Compte Administratif 2025

Les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des Comptes Administratifs 2025 :

‡ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	40 447 430,48 €	11 595 942,74 €	2 830 655,96 €
Recettes	44 755 072,31 €	11 607 090,24 €	1 504 897,71 €
Résultats	4 307 641,83 €	11 147,50 €	- 1 325 758,25 €

‡ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	10 802 534,42 €	3 669 049,64 €	3 381 466,00 €
Recettes	14 205 698,00 €	4 890 982,40 €	361 967,20 €
Résultats	3 403 163,58 €	1 221 932,76 €	- 3 019 498,80 €

‡ Assainissement Régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	8 596 291,52 €	5 822 636,74 €	2 782 229,40 €
Recettes	11 912 965,76 €	5 944 347,24 €	2 593 869,25 €
Résultats	3 316 674,24 €	121 710,50 €	- 188 360,15 €

‡ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	110 733,82 €		
Recettes	101 412,52 €		
Résultats	- 9 321,30 €		

‡ Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	611 523,98 €	2 378 840,47 €	
Recettes	611 523,98 €	302 667,47 €	
Résultats	0,00 €	- 2 076 173,00 €	

‡ Ensemble Immobilier Bégaudière

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	81 162,40 €	186 741,91 €	
Recettes	116 023,02 €	86 658,08 €	
Résultats	34 860,62 €	- 100 083,83 €	

‡ Pépinières d'entreprises

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	73 957,99 €	260 295,87 €	17 380,26 €
Recettes	143 593,60 €	197 462,45 €	
Résultats	69 635,61 €	- 62 833,42 €	- 17 380,26 €

♦ PORTS

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	686 009,41 €	813 289,63 €	145 824,08 €
Recettes	904 590,44 €	456 013,64 €	
Résultats	218 581,03 €	- 357 275,99 €	- 145 824,08 €

Madame Kathia VIEL entre en séance.

Monsieur François BLANCHET sort de séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2025 établis par le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans,

Vu les Comptes Administratifs 2025 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les Comptes Administratifs 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « PORTS ».

Monsieur François BLANCHET entre en séance.

6 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2025 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	40 447 430,48 €	11 595 942,74 €	2 830 655,96 €
Recettes	44 755 072,31 €	11 607 090,24 €	1 504 897,71 €
Résultats	4 307 641,83 €	11 147,50 €	- 1 325 758,25 €

Le Compte Administratif 2025 du Budget Principal présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 4 307 641,83 €, un excédent d'investissement de 11 147,50 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 325 758,25 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 314 610,75 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 993 031,08 €.

Budget Annexe « REOMI »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	10 802 534,42 €	3 669 049,64 €	3 381 466,00 €
Recettes	14 205 698,00 €	4 890 982,40 €	361 967,20 €
Résultats	3 403 163,58 €	1 221 932,76 €	- 3 019 498,80 €

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « REOMI » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 3 403 163,58 €, un excédent d'investissement de 1 221 932,76 € et un déficit sur les restes à réaliser de 3 019 498,80 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 797 566,04 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 605 597,24 €.

Budget Annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	8 596 291,52 €	5 822 636,74 €	2 782 229,40 €
Recettes	11 912 965,76 €	5 944 347,24 €	2 593 869,25 €
Résultats	3 316 674,24 €	121 710,50 €	- 188 360,15 €

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Assainissement Régie » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 3 316 674,24 €, un excédent d'investissement de 121 710,50 € et un déficit sur les restes à réaliser de 188 360,15 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 66 649,65 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 3 250 054,59 €.

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	110 733,82 €		
Recettes	101 412,52 €		
Résultats	- 9 321,30 €		

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « SPANC » présente au 31 décembre 2025 un déficit de fonctionnement de 9 321,30 €.

Il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 9 321,30 €.

Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	611 523,98 €	2 378 840,47 €	
Recettes	611 523,98 €	302 667,47 €	
Résultats		- 2 076 173,00 €	

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présente au 31 décembre 2025 un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	81 162,40 €	186 741,91 €	
Recettes	116 023,02 €	86 658,08 €	
Résultats	34 860,62 €	- 100 083,83 €	

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 34 860,62 € et un déficit d'investissement de 100 083,83 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 34 860,62 €.

Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	73 957,99 €	260 295,87 €	17 380,26 €
Recettes	143 593,60 €	197 462,45 €	
Résultats	69 635,61 €	- 62 833,42 €	- 17 380,26 €

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 69 635,61 €, un déficit de la section d'investissement de 62 833,42 € et un déficit sur les restes à réaliser de 17 380,26 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 69 635,61 €.

Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	686 009,41 €	813 289,63 €	145 824,08 €
Recettes	904 590,44 €	456 013,64 €	
Résultats	218 581,03 €	- 357 275,99 €	- 145 824,08 €

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentant un excédent de fonctionnement de 218 581,03 €, un déficit d'investissement de 357 275,99 € et un déficit sur les restes à réaliser de 145 824,08 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 218 581,03 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.2311-5, L. 2311-6, R.2311-11 et suivants et D.2311-14,

Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2025, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les Budgets énumérés ci-après :

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « PORTS ».**

7 - Approbation du Budget Supplémentaire 2026

Le Budget Supplémentaire est une étape particulière du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2026 (les restes à réaliser et de modifier certaines prévisions budgétaires).

Ces Budgets Supplémentaires ont été construits dans une volonté de maintenir au mieux l'autofinancement, en optimisant le redéploiement des crédits en interne, pour financer certaines dépenses nouvelles.

Il est procédé à des inscriptions nouvelles liées à des informations nouvelles depuis l'adoption du Budget Primitif.

Budget Principal :

Les recettes de fonctionnement : + 3 273 023,08 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Le chapitre 70 avec la refacturation aux communes des dépenses informatiques pour 70 800 €
- La fiscalité (chapitres 73 et 731) pour un montant supplémentaire total de – 31 627 €,
- Le chapitre 74 pour 114 251 € au titre du produit supplémentaire constaté avec la notification de la dotation d'intercommunalité (3 412 540 € pour une prévision au BP 2026 de 3 361 049 €, soit +51 491 €) et de l'état 1259 pour les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidées (1 149 539 € pour une prévision au BP 2026 de 1 086 779 € soit +62 760 €)
- Le chapitre 75 pour 55 168 € avec la notification d'un avenant au bail de la gendarmerie fixant le loyer annuel à 479 252 € soit une augmentation de 50 668 € et la comptabilisation des remboursements d'assurance
- Le chapitre 78 avec une écriture de reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 14 400 € à réaliser sur l'exercice
- Le chapitre 042 à hauteur de 45 000 € au titre de crédits complémentaires pour l'amortissement des subventions d'équipement
- Le chapitre 002 à hauteur de 2 993 031,08 € correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
013	Atténuations de charges	144 806,00 €		144 806,00 €
70	Produits des services	2 839 060,00 €	70 800,00 €	2 909 860,00 €
73	Impôts et taxes	11 904 373,00 €	43 435,00 €	11 947 808,00 €
731	Fiscalité locale	18 805 639,00 €	-75 062,00 €	18 730 577,00 €
74	Dotations et participation	6 880 597,00 €	126 251,00 €	7 006 848,00 €
75	Autres produits de gestion courante	680 282,00 €	55 168,00 €	735 450,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
	Total produits réels	41 254 757,00 €	234 992,00 €	41 489 749,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €	45 000,00 €	405 000,00 €
	Total des recettes d'ordre	360 000,00 €	45 000,00 €	405 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 993 031,08 €	2 993 031,08 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	41 614 757,00 €	3 273 023,08 €	44 887 780,08 €

Les dépenses de fonctionnement : + 3 273 023,08 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Des crédits à hauteur de 46 060 € au chapitre des charges à caractère général (011) :
 - Vêtements de travail et diverses fournitures + 4 000 €
 - Pose de clôtures et ré-ensablement suite tempêtes hivernales +74 000 €
 - Remise en état des espaces verts à La Balise et Multiplexe aquatique +22 900 €
 - Ajustement des crédits d'intervention sur les réseaux d'eaux pluviales - 180 000 €
 - Changement des flexibles au barrage du Gué Goran +10 000 €
 - Entretien, réparation des véhicules + 4 500 €
 - Maintenance informatique pour l'agglomération et les communes +66 000 €
 - Formations diverses (SIG ESRI et logiciel marchés +7 000 €
 - Prestations d'accompagnement à l'intelligence artificielle (IA) +3 300 €
 - Rémunérations diverses (archives, conférences Carrefour des possibles, expertise fuite au siège, et assistance SYDEV pour le multiplexe aquatique) +28 360 €
 - Séminaire urbanisme avec élus communautaires et municipaux + 5 000 €
 - Cotisation AIR PAYS DE LA LOIRE + 1 000 €
- Des crédits à hauteur de 196 300 € au chapitre des charges de personnel
 - Remplacements arrêts maladie + 126 500 €
 - Monétisation des CET et augmentation du SMIC + 42 500 €
 - Indemnités de fin de contrats + 23 000 €
 - Stagiaires + 4 300 €
- Des crédits à hauteur de 414 097 € au chapitre des autres charges de gestion courante
 - Indemnités des élus étendu à tout le Conseil communautaire + 106 275 €
 - Formation des élus + 35 000 €
 - Subvention de fonctionnement versée au CIAS + 248 000 €
 - Subventions aux budgets annexes SPANC et Pépinière d'Entreprises + 11 322 €
 - Réduction des crédits pour les subventions aux associations - 8 200 € (SARDINHA CUP - 12 700 €, les ALCYONS +1 000 € et COREPEM pour la fête de la mer + 1 500 €)
 - Abonnements aux logiciels hébergés pour l'agglomération et les communes + 21 700 €
- La réduction des crédits du chapitre des atténuations des produits (014) de 141 300 € afin de tenir compte de l'ajustement de l'attribution de compensation
- L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 250 000 € au chapitre des opérations d'ordre (042) au titre de la dotation aux amortissements des immobilisations
- L'inscription de 2 507 866,08 € d'autofinancement disponible transférés à la section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	8 809 644,00 €	46 060,00 €	8 855 704,00 €
012	Charges de personnel	7 674 360,00 €	196 300,00 €	7 870 660,00 €
014	Atténuations de produits	13 118 130,00 €	-141 300,00 €	12 976 830,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 962 270,00 €	414 097,00 €	7 376 367,00 €
66	Charges financières	450 700,00 €		450 700,00 €
67	Charges spécifiques	18 000,00 €		18 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total charges réelles		37 063 104,00 €	515 157,00 €	37 578 261,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00 €	250 000,00 €	3 750 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 051 653,00 €	2 507 866,08 €	3 559 519,08 €
Total des dépenses d'ordre		4 551 653,00 €	2 757 866,08 €	7 309 519,08 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		41 614 757,00 €	3 273 023,08 €	44 887 780,08 €

Les dépenses d'investissement : 3 299 134,18 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- L'ajustement à la baisse des crédits de paiement de l'extension du siège administratif (opération 111) pour 971,78 €
- L'ajout de crédits pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du vélo-rail (opération 203) pour 5 000 €
- L'inscription de crédits pour le versement d'une subvention à la protection civile de Commequiers pour l'achat d'un véhicule pour 5 000 € (chapitre 204)
- L'inscription de crédits complémentaires au chapitre 20 pour l'acquisition des logiciels de gestion du temps de travail et d'urbanisme pour + 13 600 €,
- L'inscription de crédits au chapitre 21 pour l'acquisition de matériel informatique pour + 7 100 €, des badgeuses du logiciel de gestion du temps de travail pour + 15 600 €, les travaux d'aménagement du Centre Médico Scolaire au lycée pour + 41 100 €, les travaux sur le parking de La Balise et du Multiplexe aquatique pour 10 000 € et l'achat de mobilier pour 9 500 €
- L'inscription de 35 900 € pour le Multiplexe aquatique (opération 303) avec 23 400 € pour l'installateur de compteurs d'énergie et électriques par bassin et 12 500 € pour le changement des grilles de débordement du bassin extérieur,
- L'inscription de 2 500 € pour la salle de spectacle La Balise (opération 303) avec 5 500 € pour l'achat de chaises et tables de bar et une réduction de 3 000 € des crédits affectés à l'achat d'équipements de lumière,
- L'inscription 144 000 € de crédits pour le cordon dunaire et la protection des inondations (opération 703) avec 60 000 € pour la réalisation d'une étude sur la rivière l'Écours et 84 000 € pour l'étude à Marie de BEUCAIRE,
- L'ajustement des crédits de paiement pour le Perré de Saint Gilles Croix de Vie (opération 721) pour 129 200 €
- L'inscription 5 950 € de crédits l'épicerie sociale et les restos du cœur (opération 811) avec 5 500 € pour l'épicerie (mobilier, arceaux de retenue des caddies et sol de la cuisine) et 450 € pour les travaux aux restos du cœur,
- L'inscription de crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 040) pour 45 000 €
- L'inscription des restes à réaliser pour 2 830 655,96 € (2 594 120,77 € de dépenses d'équipement et 236 535,19 € de travaux pour compte de tiers).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
	Dépenses d'équipement	10 130 643,00 €	423 478,22 €	10 554 121,22 €
10	Dotations fonds et réserves	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
16	Emprunts	1 388 200,00 €	0,00 €	1 388 200,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 150 000,00 €	0,00 €	2 150 000,00 €
4543/4548	Opérations pour compte de tiers	635 000,00 €	0,00 €	635 000,00 €
	Restes à réaliser		2 830 655,96 €	2 830 655,96 €
	Total charges réelles	14 308 843,00 €	3 254 134,18 €	17 562 977,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €	45 000,00 €	405 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	460 000,00 €	45 000,00 €	505 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 768 843,00 €	3 299 134,18 €	18 067 977,18 €

- Les recettes d'investissement : 3 299 134,18 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Une subvention de 71 500 € pour la réalisation de l'étude à Marie BEUCAIRE, une autre de 10 000 € pour l'installation de compteurs d'énergie et électriques par bassin au multiplexe aquatique et une relative à l'achat de mobilier adapté pour 4 900 €,
- L'ajustement à la baisse du reversement de l'excédent du budget annexe PORTS suite au débouclage de la concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 320 824 € (article 1068)
- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 1 314 610,75 € (article 1068)
- L'ajustement à la baisse de la cession des projecteurs LED de La Balise – 5 300 €
- La réduction de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget à hauteur de 2 049 663,86 € (article 1641)
- Les restes à réaliser pour 1 504 897,71 € (dont 247 370,02 € de FCTVA, 872 497,03 € de subventions d'équipement et 385 030,66 € de travaux pour compte de tiers),
- Des crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens à hauteur de 250 000 € (chapitre 040)
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 507 866,08 € (article 021)
- L'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement à fin 2025 pour 11 147,50 € (article 001).

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
13	Subventions d'équipement	1 214 182,00 €	86 400,00 €	1 300 582,00 €
10	Dotations fonds et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	627 787,00 €	993 786,75 €	1 621 573,75 €
024	Produit des cessions immobilières	25 800,00 €	-5 300,00 €	20 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €		400 000,00 €
4543/4548	Opérations pour compte de tiers	635 000,00 €		635 000,00 €
16	Emprunts	7 214 421,00 €	-2 049 663,86 €	5 164 757,14 €
	Restes à réaliser		1 504 897,71 €	1 504 897,71 €
	Total produits réels	10 117 190,00 €	530 120,60 €	10 647 310,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00 €	250 000,00 €	3 750 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 051 653,00 €	2 507 866,08 €	3 559 519,08 €
	Total des recettes d'ordre	4 651 653,00 €	2 757 866,08 €	7 409 519,08 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	11 147,50 €	11 147,50 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 768 843,00 €	3 299 134,18 €	18 067 977,18 €

Budget Annexe REOMI :

La section de fonctionnement : + 1 605 597,54 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Les formations réglementaires pour 15 000 € et l'achat d'équipement adapté pour donner suite aux visites médicales pour 1 000 €, au chapitre des charges à caractère général (011),
- L'indemnisation de congés non pris et d'indemnisation de départ pour invalidité à hauteur de 32 000 € au chapitre des charges de personnel (012),
- L'autofinancement disponible transféré à la section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 1 557 597,54 €.

En recettes :

- Le chapitre 002 à hauteur de 1 605 597,54 € correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement.

La section d'investissement : + 3 417 566 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'inscription de 35 500 € pour la déchèterie de Saint Hilaire de Riez (contrôle d'accès des agents +15,5 k€ et provision pour les révisions sur marchés 20 k€) et de 900 € pour du mobilier,
- L'inscription des restes à réaliser pour 3 381 466 €.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 1 797 566,04 € (article 1068)
- L'inscription des restes à réaliser pour 361 967,20 € (dont 161 967,20 € de FCTVA et 200 000 € de subventions d'équipement).
- La réduction de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget à hauteur de 1 521 497,54 € (article 1641)

- L'inscription du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 557 597,54 € (article 021)
- L'affectation du résultat de la section d'investissement à fin 2025 pour 1 221 932,76 € (article 001).

Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	1 698 190,00 €	16 000,00 €	1 714 190,00 €
Charges de personnel	3 885 740,00 €	32 000,00 €	3 917 740,00 €
Autres charges de gestion	4 474 277,00 €		4 474 277,00 €
Charges financières	10 200,00 €		10 200,00 €
Charges exceptionnelles	15 000,00 €		15 000,00 €
Provisions	10 000,00 €		10 000,00 €
Total Dépenses réelles	10 093 407,00 €	48 000,00 €	10 141 407,00 €
Virement à la section d'investissement	56 000,00 €	1 557 597,54 €	1 613 597,54 €
Amortissements	1 293 000,00 €		1 293 000,00 €
Total Dépenses d'ordre	1 349 000,00 €	1 557 597,54 €	2 906 597,54 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 442 407,00 €	1 605 597,54 €	13 048 004,54 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Atténuation de charges	50 000,00 €		50 000,00 €
Produit des services	11 004 907,00 €		11 004 907,00 €
Dotations et participations	8 000,00 €		8 000,00 €
Autres produits de gestion courante	166 500,00 €		166 500,00 €
Produits exceptionnels	66 000,00 €		66 000,00 €
Total Recettes réelles	11 295 407,00 €	0,00 €	11 295 407,00 €
Opérations d'ordre	147 000,00 €		147 000,00 €
Total recettes d'ordre	147 000,00 €	0,00 €	147 000,00 €
Résultat reporté	0,00 €	1 605 597,54 €	1 605 597,54 €
TOTAL RECETTES	11 442 407,00 €	1 605 597,54 €	13 048 004,54 €

Section d'Investissement :

	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dépenses d'équipement	3 857 870,00 €	36 100,00 €	3 893 970,00 €
Restes à réaliser		3 381 466,00 €	3 381 466,00 €
Remboursement capital des prêts	40 000,00 €		40 000,00 €
Total des dépenses réelles	3 897 870,00 €	3 417 566,00 €	7 315 436,00 €
Opérations d'ordre	147 000,00 €		147 000,00 €
Total des dépenses d'ordres	147 000,00 €		147 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 044 870,00 €	3 417 566,00 €	7 462 436,00 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
Mis en réserve	0	1 797 566,04 €	1 797 566,04 €
Subventions d'investissement	100 000,00 €		100 000,00 €
Restes à réaliser		361 967,20 €	361 967,20 €
Emprunts	2 595 870,00 €	-1 521 497,54	1 074 372,46 €
Total des recettes réelles	2 695 870,00 €	638 035,70 €	3 333 905,70 €
Virement de la section de	56 000,00 €	1 557 597,54 €	1 613 597,54 €
Opérations d'ordre	1 293 000,00 €		1 293 000,00 €
Total des recettes d'ordre	1 349 000,00 €	1 557 597,54 €	2 906 597,54 €
Résultat reporté	0,00 €	1 221 932,76 €	1 221 932,76 €
TOTAL RECETTES	4 044 870,00 €	3 417 566,00 €	7 462 436,00 €

Budget Annexe « Assainissement Régie » :

La section de fonctionnement : + 3 250 024,59 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Des formations réglementaires pour 7 700 € et l'achat d'équipement adapté pour donner suite aux visites médicales pour 500 €, au chapitre des charges à caractère général,
- Des crédits complémentaires pour le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à hauteur de 10 000 € (chapitre 014 atténuation de produits)
- L'autofinancement disponible transférés à la section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 2 034 624,59 €
- L'inscription de 1 197 200 € de crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens (chapitre 042 opérations d'ordre).

En recettes :

- Le chapitre 002 à hauteur de 3 250 024,59 € correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement.

La section d'investissement : + 2 783 129,40 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'achat de mobilier pour 900 €
- L'inscription des restes à réaliser pour 2 782 229,40 €.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 66 649,65 € (article 1068)
- L'inscription des restes à réaliser pour 2 593 869,25 € (dont 314 505,99 € de FCTVA et 2 279 363,26 € de subventions d'équipement).
- La réduction de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget à hauteur de 3 230 924,59 € (article 1641)
- L'inscription du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 034 624,59 € (article 021)
- L'inscription de crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens à hauteur de 1 197 200 € (chapitre 040 opérations d'ordre)
- L'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement à fin 2025 pour 121 710,50 € (article 001).

Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	5 232 696,00 €	8 200,00 €	5 240 896,00 €
Charges de personnel	1 427 920,00 €		1 427 920,00 €
Autres charges de gestion	25 400,00 €		25 400,00 €
Charges financières	209 900,00 €		209 900,00 €
Atténuation de produits	250 000,00 €	10 000,00 €	260 000,00 €
Provisions	5 000,00 €		5 000,00 €
Total Dépenses réelles	7 150 916,00 €	18 200,00 €	7 169 116,00 €
Virement à la section	226 952,00 €	2 034 624,59 €	2 261 576,59 €
Amortissements	2 682 800,00 €	1 197 200,00 €	3 880 000,00 €
Total Dépenses d'ordre	2 909 752,00 €	3 231 824,59 €	6 141 576,59 €
TOTAL DEPENSES	10 060 668,00 €	3 250 024,59 €	13 310 692,59 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
Produit des services	9 493 660,00 €		9 493 660,00 €
Subventions d'exploitation	6 608,00 €		6 608,00 €
Autres produits de gestion courante	11 000,00 €		11 000,00 €
Total Recettes réelles	9 511 268,00 €	0,00 €	9 511 268,00 €
Opérations d'ordre	549 400,00 €		549 400,00 €
Total recettes d'ordre	549 400,00 €		549 400,00 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	3 250 024,59 €	3 250 024,59 €
TOTAL RECETTES	10 060 668,00 €	3 250 024,59 €	13 310 692,59 €

Section d'Investissement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Immobilisation incorporelles	710 200,00 €		710 200,00 €
Dépenses d'équipement	10 892 200,00 €	900,00 €	10 893 100,00 €
Restes à réaliser		2 782 229,40 €	2 782 229,40 €
Remboursement capital des prêts	944 000,00 €		944 000,00 €
Total des dépenses réelles	12 546 400,00 €	2 783 129,40 €	15 329 529,40 €
Opérations d'ordre	549 400,00 €		549 400,00 €
Opération patrimoniale	100 000,00 €		100 000,00 €
Total des dépenses d'ordres	649 400,00 €	0,00 €	649 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 195 800,00 €	2 783 129,40 €	15 978 929,40 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
Mis en réserve	0,00 €	66 649,65 €	66 649,65 €
Subventions d'investissement	134 076,00 €		134 076,00 €
Restes à réaliser		2 593 869,25 €	2 593 869,25 €
Emprunts	10 051 972,00 €	-3 230 924,59 €	6 821 047,41 €
Total des recettes réelles	10 186 048,00 €	-570 405,69 €	9 615 642,31 €
Virement de la section de	226 952,00 €	2 034 624,59 €	2 261 576,59 €
Opérations d'ordre	2 682 800,00 €	1 197 200,00 €	3 880 000,00 €
Opération patrimoniale	100 000,00 €		100 000,00 €
Total des recettes d'ordre	3 009 752,00 €	3 231 824,59 €	6 241 576,59 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	121 710,50 €	121 710,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 195 800,00 €	2 783 129,40 €	15 978 929,40 €

Budget Annexe « SPANC » :

La section de fonctionnement : + 10 321,30 €

Les nouvelles inscriptions concernent

En dépenses :

- L'inscription de crédit afin de constituer une provision de dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 000 €,
- Le chapitre 002 à hauteur de 9 321,30 € correspondant au report du déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- Le chapitre 74 à hauteur de 10 321,30 € correspondant à la subvention du budget principal.

Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	1 990,00 €		1 990,00 €
Charges de personnel	53 000,00 €		53 000,00 €
Autres charges de gestion	49 760,00 €		49 760,00 €
Provisions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Dépenses réelles	104 750,00 €	1 000,00 €	105 750,00 €
Virement à la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	9 321,30 €	9 321,30 €
TOTAL DEPENSES	104 750,00 €	10 321,30 €	115 071,30 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Produit des services	52 250,00 €		52 250,00 €
Subventions d'exploitation	49 500,00 €	10 321,30 €	59 821,30 €
Autres produits de gestion courante	3 000,00 €		3 000,00 €
Total Recettes réelles	104 750,00 €	10 321,30 €	115 071,30 €
Résultat reporté N-1	0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	104 750,00 €	10 321,30 €	115 071,30 €

Le Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

La section d'investissement : + 2 076 173 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Le chapitre 001 à hauteur de 2 076 173 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- Le chapitre 16 avec l'inscription complémentaire pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 2 076 173 €.

Section de fonctionnement :

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Achat de terrains et viabilisation	1 079 300,00 €	0,00 €	1 079 300,00 €
- Aiguillon Sur Vie Sainte Henriette	5 000,00 €		5 000,00 €
- Brétignolles Sur Mer Le Peuble	10 000,00 €		10 000,00 €
- Coëx Odyssée	150 000,00 €		150 000,00 €
- Commequiers Les Dolmens	56 800,00 €		56 800,00 €
- Le Fenouiller La Fraignaie	5 000,00 €		5 000,00 €
- La Chaize Giraud La Croisée	60 000,00 €		60 000,00 €
- Saint Gilles Croix de Vie La	540 500,00 €		540 500,00 €
- Saint Hilaire de Riez La Taillée	11 000,00 €		11 000,00 €
- Saint Hilaire de Riez La Jarrie	10 000,00 €		10 000,00 €
- Saint Maixent Sur Vie Le Fief du	28 000,00 €		28 000,00 €
- Saint Révérend La Maubretière	155 000,00 €		155 000,00 €
- Vendéopôle	48 000,00 €		48 000,00 €
Taxe foncière	12 245,00 €		12 245,00 €
TOTAL CHAPITRE 011	1 091 545,00 €	0,00 €	1 091 545,00 €
Refacturation charges de personnel	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Arrondis de TVA	10,00 €		10,00 €
TOTAL CHAPITRE 65	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Opérations d'ordre - écritures de	733 520,00 €		733 520,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 915 075,00 €	0,00 €	1 915 075,00 €

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Vente de terrains	631 255,00 €	0,00 €	631 255,00 €
- Brétignolles Sur Mer Le Peuble	21 810,00 €		21 810,00 €
- Coëx Odysée	148 820,00 €		148 820,00 €
- Le Fenouiller La Fraignaise	45 084,00 €		45 084,00 €
- La Chaize Giraud La Croisée	40 404,00 €		40 404,00 €
- Saint Hilaire de Riez La Taillée	123 680,00 €		123 680,00 €
- Saint Maixent Sur Vie Le Fief du	138 917,00 €		138 917,00 €
- Saint Révérend La Maubretièrre	112 540,00 €		112 540,00 €
TOTAL CHAPITRE 70	631 255,00 €	0,00 €	631 255,00 €
Divers frais	10,00 €		10,00 €
TOTAL CHAPITRE 75	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Opérations d'ordre - écritures de	1 283 810,00 €		1 283 810,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 915 075,00 €	0,00 €	1 915 075,00 €

Section d'investissement :

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Stock de terrains	1 181 555,00 €	0,00 €	1 181 555,00 €
Résultat N-1 reporté		2 076 173,00 €	2 076 173,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 181 555,00 €	2 076 173,00 €	3 257 728,00 €

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Déstockage de terrains	631 265,00 €	0,00 €	631 265,00 €
Emprunt	550 290,00 €	2 076 173,00 €	2 626 463,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 181 555,00 €	2 076 173,00 €	3 257 728,00 €

Le Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

La section d'investissement : + 34 860,62 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Le chapitre 21 immobilisations corporelles dont les crédits sont réduits de 65 223,21 €
- Le chapitre 001 à hauteur de 100 083,83 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 34 860,62 € (article 1068).

Section de fonctionnement :

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
- Charges de gestion bâtiment NV EQUIPMENT	40 900,00 €		40 900,00 €
Total chapitre 011	40 900,00 €	0,00 €	40 900,00 €
Arrondis de TVA	10,00 €		10,00 €
Total chapitre 65	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Mandats annulés sur exercices	1 000,00 €		1 000,00 €
Total chapitre 67	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Amortissements	45 600,00 €		45 600,00 €
Virement à la section	29 674,00 €		29 674,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	117 184,00 €	0,00 €	117 184,00 €

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Refacturation taxe foncière NV EQUIPMENT	16 400,00 €		16 400,00 €
Total chapitre 70	16 400,00 €	0,00 €	16 400,00 €
Loyers NV EQUIPMENT	95 784,00 €		95 784,00 €
Subvention Budget Principal			0,00 €
Total chapitre 75	95 784,00 €	0,00 €	95 784,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
Amortissement des subventions	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	117 184,00 €	0,00 €	117 184,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Provision travaux NV EQUIPMENT	70 274,00 €	-65 223,21 €	5 050,79 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	70 274,00 €	-65 223,21 €	5 050,79 €
Amortissement des subventions	5 000,00 €		5 000,00 €
Résultat N-1 reporté	0,00 €	100 083,83 €	100 083,83 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	75 274,00 €	34 860,62 €	110 134,62 €

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Virement de la section de fonctionnement	29 674,00 €		29 674,00 €
Amortissement des biens	45 600,00 €		45 600,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	0,00 €	34 860,62 €	34 860,62 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	75 274,00 €	34 860,62 €	110 134,62 €

Le Budget Annexe « Pépinières d'Entreprises »

La section de fonctionnement : + 1 000 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'inscription de crédit afin de constituer une provision de dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 000 €.

En recettes :

- Le chapitre 74 à hauteur de 1 000 € correspondant à la subvention du budget principal.

La section d'investissement : + 69 635,61 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- La réduction des crédits au chapitre 21 immobilisations corporelles à hauteur de 10 578,07 €
- L'inscription des restes à réaliser au 31/12/2025 à hauteur de 17 380,26 € (travaux informatiques pour 16 520,46 € au BRETILAB et au VENDÉE LAB et solde marché du VENDÉE LAB pour 860 €)
- Le chapitre 001 à hauteur de 62 833,42 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 69 635,61 € (article 1068).

Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
- Charges de gestion Hôtel d'entreprises Brétignolles Sur Mer	13 950,00 €		13 950,00 €
- Charges de gestion Hôtel d'entreprises Vendéopôle	10 800,00 €		10 800,00 €
Total chapitre 011	24 750,00 €	0,00 €	24 750,00 €
Admissions en non-valeur	2 000,00 €		2 000,00 €
Total chapitre 65	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Charges financières	29 500,00 €		29 500,00 €
Total chapitre 66	29 500,00 €	0,00 €	29 500,00 €
Mandats annulés sur exercices	1 000,00 €		1 000,00 €
Total chapitre 67	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Dotation aux provisions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 68	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amortissements	105 640,00 €		105 640,00 €
Virement à la section	0,00 €		0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	162 890,00 €	1 000,00 €	163 890,00 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Refacturation charges locatives	3 305,00 €		3 305,00 €
Refacturation charges locatives	2 378,00 €		2 378,00 €
Total chapitre 70	5 683,00 €	0,00 €	5 683,00 €
Loyers Hôtel d'entreprises	26 960,00 €		26 960,00 €
Loyers Hôtel d'entreprises	18 060,00 €		18 060,00 €
Subvention Budget Principal	104 112,00 €	1 000,00 €	105 112,00 €
Total chapitre 75	149 132,00 €	1 000,00 €	150 132,00 €
Amortissement des subventions	8 075,00 €		8 075,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	162 890,00 €	1 000,00 €	163 890,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
-Capital de la dette	80 000,00 €		80 000,00 €
- remboursement des dépôts de garanties	4 000,00 €		4 000,00 €
Total chapitre 16	84 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €
Hôtel entreprises Vendéopôle	1 900,00 €	2 100,00 €	4 000,00 €
Provision travaux hôtel entreprises Brétignolles	15 665,00 €	-12 678,07 €	2 986,93 €
Restes à réaliser au 31/12/2025		17 380,26 €	17 380,26 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	17 565,00 €	6 802,19 €	24 367,19 €
Amortissement des subventions	8 075,00 €		8 075,00 €
Résultat N-1 reporté	0,00 €	62 833,42 €	62 833,42 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	109 640,00 €	69 635,61 €	179 275,61 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Encaissement dépôts de garanties	4 000,00 €		4 000,00 €
Total chapitre 16	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Amortissements	105 640,00 €		105 640,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	0,00 €	69 635,61 €	69 635,61 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	109 640,00 €	69 635,61 €	179 275,61 €

Le Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

La section de fonctionnement : + 23 584 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'ajustement du remboursement à la SEMVIE de la VNC des biens dans le cadre de la fin de concession du port de plaisance (+19 100 €) ainsi que de la trésorerie à reverser au Conseil Départemental (+ 2 279 €) – (chapitre 65)
- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 2 205 € (chapitre 023).

En recettes :

- L'ajustement de l'indemnité de fin de concession à percevoir par le Conseil Départemental (chapitre 75) pour 17 164 €
- Des crédits pour l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 042) pour 6 420 €

La section d'investissement : + 188 697,03 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses

- La réduction des crédits au chapitre 10 article 1068 pour un montant de 320 823,04 € correspondant au versement de l'excédent du budget annexe PORTS au budget principal
- L'inscription des restes à réaliser au 31/12/2025 à hauteur de 145 824,08 € (solde étude prospective, catways, bornes fluides, pieux)
- L'inscription de crédits pour l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 040) pour 6 420 €
- Le chapitre 001 à hauteur de 357 275,99 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 218 581,03 € et l'ajustement du reversement de trésorerie au Conseil Départemental à hauteur de – 32 089 € (article 1068)
- L'inscription du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 205 € (article 021).

Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	53 400,00 €		53 400,00 €
Charges de personnel	0,00 €		0,00 €
Autres charges de gestion	3 076 721,00 €	21 379,00 €	3 098 100,00 €
Charges financières	15 100,00 €		15 100,00 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
Provisions	0,00 €		0,00 €
Total Dépenses réelles	3 148 221,00 €	21 379,00 €	3 169 600,00 €
Virement à la section d'investissement	200 552,00 €	2 205,00 €	202 757,00 €
Amortissements et cessions	663 986,00 €		663 986,00 €
Total Dépenses d'ordre	864 538,00 €	2 205,00 €	866 743,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 012 759,00 €	23 584,00 €	4 036 343,00 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Autres produits de gestion courante	4 012 759,00 €	17 164,00 €	4 029 923,00 €
Total Recettes réelles	4 012 759,00 €	17 164,00 €	4 029 923,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	6 420,00 €	6 420,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 012 759,00 €	23 584,00 €	4 036 343,00 €

Section d'Investissement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dépenses d'équipement	2 113 911,00 €		2 113 911,00 €
Dotations fonds et réserves	627 787,00 €	-320 823,04 €	306 963,96 €
Restes à réaliser	0,00 €	145 824,08 €	145 824,08 €
Remboursement capital des prêts	66 700,00 €		66 700,00 €
Total des dépenses réelles	2 808 398,00 €	-174 998,96 €	2 633 399,04 €
Opérations d'ordre	0,00 €	6 420,00 €	6 420,00 €
Résultat reporté	0,00 €	357 275,99 €	357 275,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 808 398,00 €	188 697,03 €	2 997 095,03 €

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Mis en réserve	1 943 860,00 €	186 492,03 €	2 130 352,03 €
Total des recettes réelles	1 943 860,00 €	186 492,03 €	2 130 352,03 €
Virement de la section de fonctionnement	200 552,00 €	2 205,00 €	202 757,00 €
Opérations d'ordre	663 986,00 €		663 986,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 808 398,00 €	188 697,03 €	2 997 095,03 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026,

Vu la délibération n°2026-02-04 approuvant les Budgets Primitifs 2026,

Vu les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes établis par le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 approuvant les comptes de gestion et les Comptes Administratifs 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu les projets de Budgets Supplémentaires 2026 présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Budgets Supplémentaires 2026, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

→ BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 3 273 023,08 €

Section d'Investissement : 3 299 134,18 €

→ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement : 1 605 597,54 €

Section d'Investissement : 3 417 566,00 €

→ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE	
<u>Section de Fonctionnement :</u>	3 250 024,59 €
<u>Section d'Investissement :</u>	2 783 129,40 €

→ BUDGET ANNEXE SPANC	
<u>Section de Fonctionnement :</u>	10 321,30 €
<u>Section d'Investissement :</u>	0,00 €

→ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
<u>Section de Fonctionnement :</u>	0,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	2 076 173,00 €

→ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE	
<u>Section de Fonctionnement :</u>	0,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	34 860,62 €

→ BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES	
<u>Section de Fonctionnement :</u>	1 000,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	69 635,61 €

→ BUDGET ANNEXE PORTS	
<u>Section de Fonctionnement :</u>	23 584,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	188 697,03 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

8 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026

Les membres du Conseil sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

8 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2026.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUi-H
- AP 22 Soutien à l'habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Supplémentaire 2026, selon le détail ci-dessous :

✦ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

Au regard du coût total de l'extension du siège administratif arrêté à ce jour à 4 156 000 €, il est proposé de réduire le montant de l'Autorisation de Programme à cette somme.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement de fin 2025	Crédits de paiement 2026
Bâtiment siège administratif	4 156 000 €	3 636 971,78 €	519 028,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Montant révisé : 6 452 000 € (délibération du 11 avril 2024).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 882 487,51 €	1 217 040 €	1 352 472,49 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	15 120 €	249 200 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	335 680 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20
Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Ouvrages d'art	2 829 400 €	11 880 €	1 000 000 €	1 443 100	374 420 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21
SCoT PLUi

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)

Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
SCoT PLUi	830 000 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00€	137 449,65 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22 Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)
Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 710 000 €	1 118 500 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 552 674 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2026

♦ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 156 000,00 €	3 636 971,78 €	519 028,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 882 487,51 €	1 217 040,00 €	1 352 472,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	15 120,00 €	249 200,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	335 680,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	11 880,00 €	1 000 000,00 €	1 443 100,00 €	374 420,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	137 449,65 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	1 710 000,00 €	1 118 500,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 552 674,00 €	0,00 €
TOTAL	39 005 653,52 €	19 988 226,94 €	7 454 062,22 €	5 623 140,71 €	3 101 869,65 €	2 502 674,00 €	335 680,00 €

♦ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)
Montant initial : 36 500 000 €
Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand	43 000 000,00 €	42 370 589,03 €	462 800,00 €	166 610,97 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu le Budget 2026,
Vu la délibération n° 2026-02-05 du 3 mars 2026 relative aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Vu le rapport,
Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,
Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,
Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme, sur le Budget Principal n° 16 « extension du siège administratif ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2026 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe « Assainissement Régie » ;

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Supplémentaire 2026 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au Budget 2026.

9 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Budget Supplémentaire 2026, voté ce jour en Conseil Communautaire, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 886 000 €.

Par délibération du 3 février, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 205 000 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 886 000 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes au rythme des demandes de versement du CIAS.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2026-01-06 du 3 février 2026 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 portant approbation du Budget Supplémentaire 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 886 000 € ;

Article 2 : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2025

Les Comptes Administratifs 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal ont été adoptés par le Comité de Direction par délibération du 4 mars 2026. Ces documents sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

Budget Principal

Section de Fonctionnement

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 En %
Dépenses	2 287 215,81 €	1 956 427,57 €	17 %
Charges à caractère général	496 934,23 €	490 713,79 €	1 %
Charges de personnel	1 212 238,56 €	1 117 665,42 €	8 %
Participations et subventions	13 642,21 €	15 170,57 €	-10 %
Charges exceptionnelles	509 379,61 €	284 284,67 €	79 %
Opérations d'ordre	55 021,20 €	48 593,12 €	13 %
Recettes	2 297 513,73 €	2 280 627,03 €	1 %
Atténuation de charges	268 252,90 €	272 910,21 €	-2 %
Vente de produits	53 263,92 €	59 093,89 €	-10 %
Prestations de services	116 636,49 €	126 283,30 €	-8 %
Autres produits d'activités annexes	30 410,37 €	25 992,29 €	17 %
Commissions et courtages	27 806,07 €	28 792,34 €	-3 %
Taxe de séjour reversée	1 799 645,79 €	1 748 349,91 €	3 %
Recettes exceptionnelles	1 498,19 €	19 205,09 €	-92 %
Résultat d'exploitation	10 297,92 €	324 199,46 €	-97 %
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 329 244,07 €	1 041 540,04 €	28 %
Résultat de fonctionnement	1 339 541,99 €	1 365 739,50 €	-2%

L'exploitation de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 10 297,92 € et en cumulé à fin 2025 un excédent de 1 339 541,99 €, en recul de 2 % par rapport à 2024.

La dégradation du résultat d'exploitation s'explique par une forte hausse des dépenses de fonctionnement de 331 k€ (subvention versée au Budget Annexe « Sites Touristiques »).

Les recettes de fonctionnement progressent de 1 % grâce à la progression du produit de la taxe de séjour. Les recettes commerciales baissent de 5 % (baisse du chiffre d'affaires des boutiques) et les recettes exceptionnelles de 92 %, en 2024 une subvention régionale attribuée pour l'étude sur la stratégie de développement touristique avait été perçue.

Section d'investissement

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 En %
Dépenses	578 365,33 €	132 258,82 €	337 %
Bâtiments	538 854,40 €	0,00 €	
Aménagement, agencement, etc.	0,00 €	4 806,78 €	-100 %
Agencement et aménagement divers	2 295,65 €	541,20 €	324 %
Matériel de transport	0,00 €	114 707,20 €	
Matériel de bureau et informatique	719,85 €	12 203,64 €	-94 %
Résultat d'investissement reporté	36 495,43 €	0,00 €	
Recettes	591 516,63 €	95 763,39 €	518 %
Affectation du résultat de fonctionnement N-1	36 495,43 €		
Emprunt	500 000,00 €		
Résultat d'investissement reporté	- €	47 170,27 €	-100 %
Amortissements	55 021,20 €	48 593,12 €	13 %
Résultat d'investissement	13 151,30 €	-36 495,43 €	-136 %

La section d'investissement à fin 2025 fait apparaître un excédent de 13 151,30 €.

Les investissements de 2025 concernent l'acquisition du bâtiment « Cuisine et Vie » pour les futurs bureaux du siège administratif, financée par un emprunt sur 10 ans de 500 000 €.

Budget Annexe « Sites Touristiques »

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 en %
Dépenses	860 630,46 €	685 077,95 €	26 %
Charges à caractère général	466 681,50 €	305 755,32 €	53 %
Charges de personnel	254 407,22 €	256 172,12 €	-1 %
Charges financières	1 605,43 €	1 896,49 €	-15 %
Participations et subventions	3 305,26 €	5 003,37 €	-34 %
Dotation aux amortissements	134 631,05 €	116 250,65 €	16 %
Recettes	820 823,86 €	606 483,33 €	35 %
Atténuation de charges	30 808,27 €	31 461,12 €	-2 %
Vente de produits	65 555,99 €	76 951,93 €	-15 %
Prestations de services	254 170,31 €	258 941,50 €	-2 %
Autres produits divers de gestion courante	0,65 €	4 080,78 €	-100 %
Recettes exceptionnelles	435 088,65 €	204 914,67 €	112 %
Opérations d'ordre	35 199,99 €	30 133,33 €	17 %
Résultat d'exploitation	- 39 806,60 €	- 78 594,62 €	-49 %
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	115 999,38 €	277 952,30 €	-58%
Résultat de fonctionnement	76 192,78 €	199 357,68 €	-62%

Le Budget Annexe « Sites Touristiques » du Moulin des Gourmands, du Vélo-rail et Escale Pêche présente à fin 2025, un excédent de 76 192,78 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire, mais le report du résultat N-1 permet de clôturer l'année en excédent.

L'évolution des charges à caractère général est le résultat de la prise en charge sur 2025 de 2 annuités du remboursement des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération au vélo-rail, de celle de halle aux grains au Moulin des Gourmands et du loyer versé à la SEM des Ports pour Escale Pêche.

Les recettes commerciales baissent de 5 % en lien avec la fermeture anticipée du vélo-rail au 31 août 2025, pour permettre le début des travaux d'extension du site.

L'augmentation de la subvention du Budget Principal permet d'absorber une partie du déficit d'exploitation.

Section d'investissement

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 en %
Dépenses	193 078,32 €	224 800,63 €	-14 %
Aménagement, agencement, etc.	0,00 €	42 665,00 €	-100 %
Installations à caractère spécifique	19 874,57 €	45 834,64 €	-57 %
Agencement et aménagement divers	14 809,37 €	61 204,40 €	-76 %
Mobilier	3 719,00 €	9 137,23 €	-59 %
Capital des emprunts	36 117,09 €	35 826,03 €	1 %
Opérations d'ordre	35 199,99 €	30 133,33 €	17 %
Résultat d'investissement reporté	83 358,30 €	0,00 €	
Recettes	217 989,35 €	141 442,33 €	54 %
Affectation du résultat de fonct. N-1	83 358,30 €		
Amortissements	134 631,05 €	116 250,65 €	15,81 %
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	25 191,68 €	-100 %
Résultat d'investissement	24 911,03 €	-83 358,30 €	-130 %

La section d'investissement à fin 2025 fait apparaître un excédent de 24 911,03 €.

Les investissements de 2025 ont porté sur la scénographie intérieure, la fabrication de bancs gigognes et la mise en place de clôture au Moulin des Gourmands.

En 2024 les investissements portaient sur le réaménagement de l'accueil - boutique et des équipements acquis pour la salle de médiation (cuisine, tables de réunion...) du Moulin des Gourmands.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 de la Communauté de Communes Côte de Lumière approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Industriel et Commercial,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les Comptes Administratifs 2025 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 4 mars 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe « Sites Touristiques » de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2026

Par courrier du 13 mars 2026, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal a adressé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le Budget Primitif 2026 de son établissement, approuvé par une délibération du Comité de Direction en date du 4 mars 2026.

Celui-ci s'équilibre pour le Budget Principal à 3 520 351,99 € en fonctionnement et à 462 752,14 € en investissement. Le Budget Annexe s'équilibre quant à lui à 919 758,46 € en fonctionnement et à 219 277,19 € en investissement.

En application de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, ce budget doit être soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

BUDGET PRINCIPAL « Office de Tourisme Intercommunal »

Section de Fonctionnement

	BP 2026	BP 2025	Evolution 2026/2025 En %
Dépenses	3 520 351,99 €	3 380 254,07 €	4 %
Charges à caractère général	1 214 063,55 €	1 197 309,46 €	1 %
Charges de personnel	1 303 500,00 €	1 261 000,00 €	3 %
Participations et subventions	536 777,26 €	31 500,00 €	1 604 %
Charges financières	16 410,34 €	500,00 €	3 182 %
Charges exceptionnelles	- €	534 379,61 €	-100 %
Dépenses imprévues	- €	171 065,00 €	-100 %
Opérations d'ordre	449 600,84 €	184 500,00 €	144 %
Recettes	3 520 351,99 €	3 380 254,07 €	4 %
Atténuation de charges	305 000,00 €	260 000,00 €	17 %
Vente de produits	55 000,00 €	60 000,00 €	-8 %
Prestations de services	110 000,00 €	126 000,00 €	-13 %
Autres produits d'activités annexes	31 000,00 €	26 000,00 €	19 %
Commissions et courtages	29 000,00 €	28 000,00 €	4 %
Taxe de séjour reversée	1 650 310,00 €	1 550 010,00 €	6 %
Recettes exceptionnelles	500,00 €	1 000,00 €	-50 %
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 339 541,99 €	1 329 244,07 €	1 %

Section d'investissement

	BP 2026	BP 2025	Evolution 2026/2025 En %
Dépenses	462 752,14 €	220 995,43 €	109 %
Concessions, brevets, logiciels	10 000,00 €	22 000,00 €	-55 %
Aménagement, agencement, etc.	300 000,00 €	50 000,00 €	500 %
Agencement et aménagement divers	30 000,00 €	22 500,00 €	33 %
Matériel de transport	10 000,00 €	0,00 €	
Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €	20 000,00 €	0 %
Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	-100 %
Titres de participation	50 000,00 €	50 000,00 €	0 %
Remboursement capital des prêts	42 752,14 €	0,00 €	
Dépenses imprévues	0,00 €	15 000,00 €	-100 %
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	36 495,43 €	-100 %
Recettes	462 752,14 €	220 995,43 €	109 %
Affectation du résultat de fonct. N-1	- €	36 495,43 €	-100 %
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	449 600,84 €	184 500,00 €	144%
Résultat d'investissement N-1 reporté	13 151,30 €	- €	

BUDGET Annexe « Sites touristiques »

Section de Fonctionnement

	BP 2026	BP 2025	Evolution
Dépenses	919 758,46 €	943 168,98 €	-2 %
Charges à caractère général	424 380,31 €	524 241,47 €	-19 %
Charges de personnel	296 200,00 €	260 300,00 €	14 %
Charges financières	1 311,99 €	1 605,43 €	-18 %
Participations et subventions	3 500,00 €	5 805,00 €	-40 %
Opérations d'ordre	194 366,16 €	151 217,08 €	29 %
Recettes	919 758,46 €	943 168,98 €	-2 %
Atténuation de charges	35 000,00 €	19 000,00 €	84 %
Vente de produits	79 000,00 €	78 000,00 €	1 %
Prestations de services	268 315,00 €	260 280,00 €	3 %
Dotations et participations	427 779,02 €		
Autres produits divers de gestion	655,00 €	0,00 €	
Recettes exceptionnelles	150,00 €	434 689,61 €	-100 %
Opérations d'ordre	32 666,66 €	35 199,99 €	-7 %
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	76 192,78 €	115 999,38 €	-34 %

Section d'investissement

	BP 2026	BP 2025	Evolution En %
Dépenses	219 277,19 €	234 575,38 €	-7 %
Concessions, brevets, logiciels	0,00 €	2 400,00 €	-100 %
Aménagement, agencement, etc.	6 000,00 €	0,00 €	
Agencement et aménagement divers	75 000,00 €	30 000,00 €	150 %
Installations à caractère spécifique	0,00 €	36 500,00 €	-100 %
Matériel de bureau et informatique	63 000,00 €	1 000,00 €	6 200 %
Mobilier	3 000,00 €	10 000,00 €	-70 %
Autres immobilisation corporelles	5 000,00 €		
Capital des emprunts	34 610,53 €	36 117,09 €	-4 %
Opérations d'ordre	32 666,66 €	35 199,99 €	-7 %
Résultat d'investissement reporté		83 358,30 €	-100 %
Recettes	219 277,19 €	234 575,38 €	-7 %
Affectation du résultat de fonctionnement		83 358,30 €	-100 %
Amortissements et virement	194 366,16 €	151 217,08 €	28,53 %
Résultat d'investissement reporté	24 911,03 €	0,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le Budget Primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les budgets primitifs 2026 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 4 mars 2026,

Vu le rapport,

Considérant que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2026 (Budget Principal et Budget Annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

12 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGVA	Autofin. communal
Brétignolles sur Mer	Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle	3 167 002,73 €	610 000 €	15 000 €	2 542 002,73 €
	TOTAL	3 167 002,73 €	610 000 €	15 000 €	2 542 002,73 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu le Budget 2026,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Brétignolles sur Mer pour les travaux d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 12 000 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

13 - Convention réglementée de coopération à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie poursuivent, de par leurs statuts respectifs des objectifs communs de développement économique (filière halieutique et nautique) et touristique du territoire.

Avait été conclue en 2017 puis en 2022 une convention d'assistance et de coopération administrative et technique visant à appuyer le développement de la SEM des Ports et du port de pêche.

A ce jour, suite à l'attribution d'une nouvelle et unique Délégation de Service Public du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'investissement ambitieux pour la restructuration du port, il apparaît pertinent de résilier la convention d'assistance et de coopération précédemment conclue et d'en conclure une nouvelle afin d'apporter à la SEM des Ports des moyens adaptés à ses besoins de développement et de mise en œuvre de travaux de réaménagement portuaire.

La convention prévoit un appui du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEM des Ports en matière de :

- passation de contrats de commande publique,
- de suivi des travaux de réaménagement des infrastructures portuaires,
- de location de divers matériels (de type nacelle, camions, ...) et de mise à disposition d'un terrain pour la drague moyennant une redevance annuelle de 10 000 €,
- d'appui en matière de maintenance des infrastructures informatiques.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants
et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de Commerce,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de
Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification
des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu le projet de convention soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : APPROUVE la résiliation de la convention de coopération en matière administrative et technique précédemment conclue ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention d'assistance et de coopération à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie moyennant une refacturation au réel des coûts supportés par la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes mesures d'exécution qui lui est liée.

14 - Avenant n° 3 au marché n° 2021-076 d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées

Le Conseil Communautaire par délibération 2020 07 17 du 10 décembre 2020, avait décidé d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) eaux usées par marché public, et de lancer en conséquence, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de retenir des prestataires à même d'assurer l'exploitation des stations et des réseaux d'assainissement collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite à une mise en concurrence effectuée courant 2021, et aux décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre 2021, il a notamment été conclu avec VEOLIA le marché n° 2021-076 lot 1 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » d'une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période de 1 an de 7 734 340,13 € HT sur la durée totale du marché.

Lors de la mise en concurrence, la station d'épuration du Soleil Levant et ses ouvrages annexes étaient en cours de construction. Cette station d'épuration est de technologie innovante de types boues granulaires.

VEOLIA s'était basé sur les caractéristiques techniques de la future STEP et les données constructeur fournies au moment de la mise en concurrence pour déterminer sa rémunération au titre des « prestations de collecte et traitement des eaux usées ».

Le constructeur de la station d'épuration ne prévoit pas de consommation de réactif type chlorure ferrique pour le traitement du phosphore.

Aussi, et au regard des essais et du fonctionnement de la station qui montraient que pour atteindre les objectifs de traitement du phosphore, il est nécessaire d'injecter un réactif type chlorure ferrique, il a été conclu un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires, de sorte à pouvoir rémunérer VEOLIA pour l'adjonction de chlorure ferrique, et d'augmenter le montant du marché de 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce qui a porté le montant du marché à 8 034 340,13 € HT soit une augmentation de 3,88 % du marché de base.

Par ailleurs, les informations fournies dans le dossier constructeur de la station d'épuration, du Poste de Relèvement Principal dit « PRG » ne permettaient pas d'appréhender correctement l'ensemble des conditions d'exploitation par rapport au fonctionnement et aux charges réelles.

Les ouvrages ont été mis en service en mai 2023. Depuis la prise en charge de ces nouveaux ouvrages, le pilotage de la station d'épuration par VEOLIA s'effectue en conformité avec les paramètres et recommandations communiqués par le Constructeur. Toutefois, malgré le respect de ces préconisations de pilotage, VEOLIA indique supporter des coûts énergétiques supérieurs aux coûts annoncés initialement par le constructeur sur la station d'épuration du Soleil Levant.

Les essais de garanties réalisées sur la STEP du Soleil Levant afin de vérifier que les performances de l'installation étaient conformes au cahier des garanties, qui se sont déroulés en avril 2024 et août 2024, respectivement en saison basse et saison haute, montrent que la consommation moyenne journalière en électricité mesurée était supérieure à la garantie souscrite journalière.

Les essais de performances réalisés corroborent donc les éléments avancés par VEOLIA sur ce sujet.

En ce qui concerne le PRG, certaines difficultés d'exploitation du poste ont été observées, notamment en raison de problème de clapets sur les pompes (depuis modifiés), de quantité importante d'eaux (en lien avec la pluviométrie) mais également d'une usure prématurée des pompes en raison de présence de sable.

Les difficultés observées étant à la fois constructive et d'exploitation, le Conseil d'Exploitation « Assainissement » lors de sa réunion du 14 octobre dernier a proposé de prendre en charge pour moitié les surcoûts d'électricité du PRG pour les années 2023 et 2024, par avenant n° 2.

Aussi, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2 en plus-value de 133 311,80 € HT (+ 5,60% du marché de base) ayant pour objet de prendre en compte :

- le rattrapage des coûts énergie supportés par VEOLIA avant la mise en service de la station d'épuration du Soleil Levant qui a permis au constructeur de procéder aux essais des équipements et le rattrapage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur les années 2023 (à partir de juillet) et 2024 de la station d'un montant de 102 629,86 € HT ;
- la moitié des surcoûts exposés par VEOLIA induits par les dysfonctionnements rencontrés régulièrement sur l'installation du PRG qui génèrent des consommations d'énergie supérieures à celles attendues et notamment du fait de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage, soit 30 681,94 € HT.

Des surcoûts d'énergie ayant également été constatés en 2025, il est proposé de conclure un avenant n° 3 en plus-value ayant pour objet :

- le rattrapage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur l'année 2025 de la Station d'épuration, à hauteur de 48 397,59 € HT ;
- la prise en charge des surcoûts énergétiques liés aux dysfonctionnements récurrents du PRG lesquels génèrent des consommations d'énergie supérieures aux prévisions notamment en raison de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage pour l'année 2025, à hauteur de 17 048,01 € (compte tenu de l'accord du partage du surcoût constaté de 34 096.03 € HT pour moitié par la collectivité).

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020 07 17 du 10 décembre 2020 portant autorisation de lancement de consultation pour la passation de marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,

Vu la délibération n° 2021 10 50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,

Vu la délibération n° 2025 01 37 du 27 février 2025 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,
Vu la délibération n° 2025 06 16 du 17 décembre 2025 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,
Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 25 novembre 2021,
Vu le marché 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA, modifié par avenant n° 1 et par avenant n° 2,
Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2021-076,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la CAO du 2 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 en plus-value selon le détail exposé au rapport au marché n° 2021-76 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) », conclu avec VEOLIA ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

15 - Désignation de référents déontologues

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 codifiés à l'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus, dans les termes suivants :

« Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ».*

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue de ses élus par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée propose aux collectivités de Vendée une liste de référents déontologues, dont la saisine s'effectue par son intermédiaire, étant précisé que si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cette requête sera prise en considération.

Le référent désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Au regard du fonctionnement du dispositif proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée exposé ci-avant et des garanties d'indépendance et d'impartialité des personnes référentes désignées et de leur expérience et de leurs compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée comme référent déontologue.

Le référent déontologue figurant sur la liste de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite ou par téléphone, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Afin que les élus communautaires, par ailleurs également élus municipaux, puissent faire appel au même référent déontologue, que ce soit à leur titre d'élu communal ou d'élu intercommunal, les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pourront adopter une délibération concordante à celle prise par la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 5721-2 et R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste de référents déontologues composée de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences proposée par l'AMPCV et mise à jour régulièrement,

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les personnes ci-dessous proposées par l'AMPCV :

- **Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »**
- **Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint**
- **En formation collégiale : Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes, et Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes ;**

Article 2 : DÉCIDE que les référents déontologues exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat des élus communautaires 2026-2032 ;

Article 3 : FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- **La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,**
- **L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,**
- **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,**
- **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;**

Article 4 : DÉCIDE que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient des indemnités telles que définies par arrêté et du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Article 5 : DIT que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues, sont portées par tout moyen à la connaissance des élus communautaires ;

Article 6 : PRECISE que les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont la faculté d'adopter une délibération concordante à la présente délibération prise par la Communauté d'Agglomération afin que leurs élus communautaires puissent faire appel au même référent déontologue, dans le cadre de leurs fonctions d'élus municipaux, comme dans leurs fonctions d'élus communautaires.

16 - Charte de déontologie

Tout élu local est tenu au respect de principes déontologiques issus notamment des réglementations en matière pénale.

Ces principes ont vocation non seulement à créer un climat de confiance entre les élus du territoire et les administrés, mais aussi à préserver les élus des risques de commettre des infractions pénales et de mise en cause de leur responsabilité.

Ce devoir des élus est consacré par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux au travers de la Charte de l' élu local, dont lecture a été faite lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 avril 2026. Conscient à la fois de la considération de ses élus pour la valeur et la portée des principes déontologiques qui leur sont applicables, et de l'importance de maintenir un climat de confiance avec les administrés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite adopter une Charte de déontologie reprenant les principes de déontologie, en les explicitant et les illustrant.

La Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objectifs d'une part de permettre aux élus de la collectivité de se les approprier davantage, et d'autre part de porter publiquement leur engagement à les respecter et à les promouvoir.

Elle a vocation à être jointe au règlement intérieur des instances communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le projet de Charte de déontologie soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération jointe en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Président de porter cette délibération et la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la connaissance des élus de la collectivité ;

Article 3 : de préciser que cette Charte de déontologie est annexée au règlement intérieur des instances communautaires.

17 - Mise à disposition du château de Commequiers dans le cadre du transfert de compétence

Conformément aux statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il était prévu que la gestion du château de Commequiers, inscrit depuis le 10 juin 1926, soit transférée à la Communauté d'Agglomération, dès lors que celui-ci serait classé au titre des monuments historiques.

Ce classement étant intervenu le 13 avril 2023, suivant un arrêté du Ministère de la Culture, il y a lieu d'établir un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Commequiers, propriétaire, au profit de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération visant à approuver le procès-verbal de mise à disposition du château de Commequiers dans le cadre du transfert de la compétence de valorisation du patrimoine et de fixer les limites de la gestion transférée ainsi que les droits et les obligations des parties.

Monsieur Philippe MOREAU précise que le donjon annulaire est classé au monument historique depuis 2023 et qu'il est donc géré par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président confirme que si une partie du bâti est classée, la Communauté d'Agglomération a l'obligation d'en reprendre la gestion.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 13 avril 2023 prononçant le classement du donjon du Château de Commequiers,

Vu le projet de procès-verbal soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du donjon du château de Commequiers édifié sur la parcelle cadastrée AE 99 et en limite des douves, au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « valorisation du patrimoine » à titre gracieux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal et toute pièce relative à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

18 - Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance, ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Communautaire souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaît des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,

- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, un recensement des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026, a été effectué :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents

et

- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST.

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Vu la délibération n° 2022-03-01 créant un CST commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents

et

- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Il est donc proposé le renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler le Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

Article 2 : de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : de renouveler la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

Article 4 : de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vendée.

20 - Composition du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Les organisations syndicales de Vendée ont été consultées préalablement sur les modalités d'organisation de ces élections, dans le cadre d'échanges de courriels.

Suite à cette consultation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires
- de conserver le paritarisme de l'instance
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été assurée par échanges de courriels du 8 au 21 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 236 agents pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de 63 agents pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 6, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Article 3 : de décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 4 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Article 5 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Article 6 : de décider du recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

21 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'un agent dans le grade d'Administrateur hors classe, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer le poste correspondant.

Création d'un poste suite à réussite à concours

Suite à la réussite d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste sur ce grade à temps complet afin de pouvoir nommer cet agent (le poste sur lequel est positionné cet agent étant calibré pour le permettre).

Changement de filière

La Direction des sports, des équipements sportifs et du Multiplexe Aquatique est assurée par un agent titulaire du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives relevant de la filière sportive.

Cependant les missions et responsabilités en termes de gestion financière, administrative et managériale assumées sur ce poste peuvent dépasser le cadre sportif et relever ainsi de la filière administrative.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'Attaché à temps complet afin de pouvoir procéder à l'intégration directe de cet agent sur la filière administrative.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un poste permanent d'Administrateur hors classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent au titre des avancements de grade de l'année 2026
- la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'Attaché à temps complet.

Monsieur le Président précise que les 3 autres postes seront supprimés afin de rester à effectif constant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2026, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- au grade d'Administrateur hors classe à temps complet,
- au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- au grade d'Attaché à temps complet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création d'emplois permanents :

- au grade d'Administrateur hors classe à temps complet
- au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- au grade d'Attaché à temps complet.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/02/2020	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 02/06/2020	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	0		1					TC
		ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	10	0	10	9	1	9	1	TC
		ATTACHE	3	1	4	3		3		TC
	REDACTEURS		1	0	1					17,5/35eme
		REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	8		8		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	1	3	3		3		TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	REDACTEUR	10	0	10	4	5	4	5	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	23	0	23	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	13	0	13	12	1	12	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	0	22	16	1	16	1	TC
			1	0	1		1		0,8	28/35eme
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	3	99	77	9	77	8,8	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR PPAL	3	0	3	3		3		TC
		INGENIEUR	5	0	5	2	1	2	1	TC
			1	0	1		1		0,5	17,5/35eme
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN	22	0	22	8	8	8	8	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	20	0	20	18		18		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	9		9		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6		6		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	12	0	12	11	1	11	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE		36	0	36	32	5	31	5	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	0	141	103	18	103	17,5	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1					TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35eme
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			16	0	16	9	5	9	4,35	
TOTAL FILIERES			253	3	261	194	32	194	30,65	

22 - Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- l'octroi de frais de représentation aux maires,
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de Métropole, de Communauté Urbaine, de Communauté d'Agglomération et de Communauté de Communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt intercommunal, par un membre du Conseil Communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Communautaire, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les bénéficiaires ont le droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique prévu par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils peuvent être justifiés.

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire, les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures acquittées.

Le remboursement des frais de déplacement des élus intercommunaux

Depuis la loi du 22 décembre 2025, les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale bénéficient de droit, du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunion se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette obligation s'applique à tous les membres des conseils et comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'une Communauté d'Agglomération.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces Conseils ou comités,
- du Bureau,

- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,

- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,

- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent l'établissement.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide techniques qu'ils ont engagés, pour les situations mentionnées ci avant, sur présentation d'un état de frais.

Ces élus bénéficieront de droit du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais.

Ces élus bénéficieront de la part de leur EPCI d'un aménagement de leur poste de travail adapté à leur handicap, dans les mêmes conditions que les agents publics.

Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique prévu par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par l'arrêté du 26 février 2019.

Dans tous les cas, les remboursements de frais de déplacement sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus intercommunaux

Tous les membres des Conseils de Communauté de communes bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence, sous réserve de la transmission des pièces justificatives correspondantes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : que les frais d'exécution d'un mandat spécial, les frais de déplacement et les frais d'aide à la personne des élus communautaires sont remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires.

23 - Service commun de Collaborateur de Cabinet entre la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Conclusion d'une nouvelle convention

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. À titre dérogatoire, le Conseil Communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Par délibération n° 2020-4-46 du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ont créé un service commun de Collaborateur de Cabinet, encadré par une convention conclue le 28 septembre 2020 pour la durée du mandat en cours.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Toutefois, les besoins ayant justifié la création de ce service commun demeurent et le dispositif s'est poursuivi sans modification de son périmètre, de ses missions ni de son organisation, assurant un appui aux exécutifs dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de décider à nouveau la création du service commun de Collaborateur de Cabinet et d'approuver une nouvelle convention, reprenant les mêmes principes de fonctionnement que la précédente.

Les Comités Sociaux Territoriaux compétents de la Communauté d'Agglomération et de la Ville doivent être consultés.

Au vu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- créer le service commun de Collaborateur de Cabinet,
- confier sa gestion, à titre dérogatoire, à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie,
- et approuver la nouvelle convention correspondante.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-4-46 du 30 juillet 2020 portant création d'un service commun de Collaborateur de Cabinet,

Vu la convention de service commun conclue le 28 septembre 2020, arrivée à échéance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération du 22 mai 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie du 11 mai 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie du 18 mai 2026,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un service commun de Collaborateur de Cabinet entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de choisir, à titre dérogatoire, de confier la gestion de ce service commun à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : d'approuver la convention de service commun à conclure avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 - Renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat (2026-2029)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 avril 2015 et est devenu exécutoire à compter du 9 juin 2015, pour une période de 6 ans (2015/2021), en application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération compte plus de 30 000 habitants avec une commune qui comporte plus de 10 000 habitants.

Le PLH fixe les objectifs et les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des 6 ans, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021, a approuvé la prorogation de celui-ci, pour une durée de 2 ans, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH, conjointement avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant devenue une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, et désormais compétente en matière de PLUi pour ses communes membres, le Conseil Communautaire, suivant la délibération du 13 avril 2023, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme, une nouvelle prorogation d'une durée de 3 ans, qui peut être renouvelée une fois, a été décidée par le Conseil Communautaire du 15 juin 2023, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Monsieur le Préfet de la Vendée, suivant courrier du 26 mars 2026, a été sollicité par Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération quant à ce renouvellement de prorogation du PLH au titre de l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-2-11 du 9 avril 2015, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5-15 du 24 juin 2021, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat, au titre de l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-4-17, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat, au titre de l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant que lorsque le programme local de l'habitat arrive à échéance ou lorsque l'expiration du délai de validité du programme local de l'habitat intervient avant la délibération portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ce programme peut être prorogé jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 3 ans (2023/2026), renouvelable une fois (2026/2029),

**Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le Programme Local de l'Habitat compte tenu des délais d'élaboration du PLUi-H,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la prorogation du PLH pour une durée de trois ans, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

25 - Attribution d'une subvention à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Gilles Croix de Vie « La Misanière » : acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux en « mixte individuel/collectif » par La Foncière d'Habitat et Humanisme (5 T1, 3 T2, 4 T3 et 3 T4) agréments du Conseil Départemental de la Vendée du 16 décembre 2025 pour 10 PLUS et 5 PLAI (dont 3 PLAI adaptés), soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 64 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales à l'habitat,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux en « mixte individuel/collectif » par la Foncière d'Habitat et Humanisme « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 64 000 € à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux, « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

26 - Attribution d'une subvention à Podeliha pour la construction de 28 logements locatifs sociaux « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Brétignolles sur Mer « Grégoirières » : construction de 28 logements locatifs sociaux en collectif par Podeliha (3 T1, 11 T2, 10 T3 et 4 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 26 novembre 2025 pour 11 PLUS, 8 PLAI et 9 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 121 500 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales à l'habitat,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction de 28 logements locatifs sociaux en collectif par Podeliha « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 121 500 € à Podeliha pour la construction de 28 logements locatifs sociaux, « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

URBANISME

27 - Avis sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme

(Dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, rapport et conclusions de la commission d'enquête et procès-verbal de la réunion d'examen conjoint)

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe primaire permet via la Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A87 et A83. La portion située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe à double sens, de 24 kilomètres, qui supporte un trafic croissant.

Le projet porté par le Conseil Départemental de la Vendée consiste en l'aménagement de la RD 6 entre les communes d'Aizenay et de Saint Gilles Croix de Vie afin de :

- Améliorer la desserte économique et touristique du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6,
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend.

Le projet d'aménagement retenu consiste à aménager des créniaux de 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche sur Yon / Saint Gilles Croix de Vie.

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :

- Section 1 : entre l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle et le hameau des Quatre Chemins à Aizenay (située sur le territoire de Vie et Boulogne),
- Section 2 : entre le hameau des Trois chênes à Aizenay et le giratoire Est de la déviation de Coëx (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie),
- Section 3 : entre le giratoire Ouest de la déviation de Coëx et Saint Révérend (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée par Monsieur le Préfet, en novembre 2025, afin de se prononcer au titre de l'article R 181-18 du Code de l'Environnement et a émis un avis favorable par délibération en date du 17 décembre 2025.

Le 28 janvier 2026, la Communauté d'Agglomération a participé à la réunion d'examen conjoint qui avait pour objectif l'étude du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme opposables avec les communes. Aucune observation n'a été émise.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 février 2026 au 7 mars 2026 inclus. Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 10 avril 2026, a émis, pour ce projet :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des ouvrages, installations, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau et au titre de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend et du PLUi de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Un avis favorable au classement/déclassement des voiries concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable, au titre de l'article R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme que suite à des rencontres avec le Département, la Commune de Coëx a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 153-14,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2026, sollicitant l'avis de la collectivité le dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le dossier transmis relatif à ce projet,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026 (1 abstention : Madame Maryse AUGUIN),

Considérant que le projet est situé sur les communes de Coëx et Saint Révérend, qui font partie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet dans les délais prévus par l'article R 153-14 du Code de l'Urbanisme.

SPORT

28 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Saint Hilaire de Riez pour la rénovation des vestiaires du stade de la forêt

La commune de Saint Hilaire de Riez sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de bénéficier du fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire dans le cadre de la rénovation des vestiaires du stade de la forêt.

Le coût total estimatif est de 173 587,07 € HT.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien de la construction ou la rénovation des équipements sportifs d'intérêt non communautaire par le versement de fonds de concours aux communes selon des critères précis.

Dans ce cadre, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint Hilaire de Riez a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports », lors de sa séance de mardi 30 septembre 2025.

Après analyse du dossier et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'un fonds de concours de 16 000 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

COMMUNE Saint Hilaire de Riez

Rénovation vestiaires

PROJET

Stade de la Forêt

COUT TOTAL ESTIMATIF 173 587,07 €HT

MONTANT DEMANDÉ : 16 000 €HT

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 ère demande	X	
Présentation du budget précis du projet	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 50% de la totalité des autres subventions (1)	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 10% des dépenses totales	X	
Fond de concours demandé n'excède pas 50 000 €	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ ?	X	

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5216-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le Projet Sportif de Territoire,

Vu la demande de versement de fonds de concours de la commune de Saint Hilaire de Riez pour la rénovation des vestiaires du stade de la forêt,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant que la rénovation des vestiaires du stade de la forêt peut bénéficier d'un fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 16 000 € à la commune de Saint Hilaire de Riez dans le cadre de la rénovation des vestiaires du stade de la forêt ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

29 - Décisions du Président

DCP2026-132

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 8 703 euros.

DCP2026-133

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-134

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

DCP2026-135

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-136

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2026-137

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 129 euros.

DCP2026-138

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 718 euros.

DCP2026-139

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 219 euros.

DCP2026-140

Attribution et signature via la centrale d'achat « Centralis » d'une mission d'étude pour la préfiguration d'un réseau de transport public au groupement TECURBIS / ESPELIA pour un montant de 46 750.00 € HT incluant le reversement à la centrale d'achat Centralis (soit 44 412.50 € HT dû à TECURBIS / ESPELIA).

DCP2026-141

Création un emploi de Gestionnaire Habitat pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, du 4 mai 2026 au 30 août 2026.

DCP2026-142

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 239 euros.

DCP2026-143

Approbation de l'avenant n°1 au marché MP 253201 « mission de diagnostic béton sur ouvrage d'art », d'un montant de 352.00 € HT pour l'analyse amiante sur revêtement et l'analyse de teneurs en ions chlorures libres.

DCP2026-144

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 129 euros.

DCP2026-145

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-146

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-147

Création un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 24 avril 2026 au 3 mai 2026.

DCP2026-148

Création un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité du 28 avril 2026 au 5 mai 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-149

Création un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité pour la journée du 5 mai 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-150

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 600 euros.

DCP2026-151

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 401 euros.

DCP2026-152

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 532 euros.

DCP2026-153

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 710 euros.

DCP2026-154

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-155

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 852 euros.

DCP2026-156

Création un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 27 avril 2026 au 30 juin 2026.

DCP2026-157

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-158

Attribution d'une subvention « Bonus matériaux isolants biosources » d'un montant de 719 euros.

DCP2026-159

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-160

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 156 euros.

DCP2026-161

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 008 euros.

DCP2026-162

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-163

Création un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité du 29 mai 2026 au 30 juin 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-164

Attribution d'une subvention « Bonus matériaux isolants biosources » d'un montant de 572 euros.

DCP2026-165

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-166

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-167

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-168

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-169

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2026-170

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 800 euros.

DCP2026-171

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-172

Création un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 15 mai 2026 au 31 mai 2026.

DCP2026-173

Création un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 12 mai 2026 au 22 mai 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

30 - Décisions du Bureau du 12 mai 2026

NUMERO	DECISIONS
DCB2026-03-01	<i>Approbation du principe de la demande de subvention France services au titre de l'année 2026, pour un montant total de 47 500 €.</i>
DCB2026-03-02	<i>Budget Annexe « Assainissement Régie » : désignation du Crédit Agricole pour contracter une ligne de crédit de trésorerie.</i>
DCB2026-03-03	<i>Budget Annexe « REOMI » : désignation du Crédit Agricole pour contracter une ligne de crédit de trésorerie.</i>
DCB2026-03-04	<i>Versement d'une participation financière de 26 250 € (105 € /adhérent) pour l'année 2026 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.</i>
DCB2026-03-05	<i>Versement d'une participation de 1 500 € au profit de la COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer.</i>
DCB2026-03-06	<i>Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre », sans incidence financière et d'un avenant n° 1 au marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique Métallerie » d'un montant en moins-value de 4 552,77 € HT.</i>
DCB2026-03-07	<i>Autorisation du lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport par car de deux ans.</i>
DCB2026-03-08	<i>Attribution d'une subvention de 30 500 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 7 logements locatifs sociaux « Fief Coubraud » à Saint Révérend.</i>
DCB2026-03-09	<i>Décision de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026.</i>

DCB2026-03-10	<i>Décision de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026 ; d'accorder la gratuité et la mise à disposition des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunions-conférences, sous réserve de leur disponibilité et aux horaires d'ouverture des services de la Communauté d'Agglomération</i>
DCB2026-03-11	<i>Décision de ne pas attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association LPO Vendée pour l'organisation d'un événement inter-associatif paysan.</i>
DCB2026-03-12	<i>Approbation du dépôt dossier du PAPI 2 pour instruction auprès des services de l'Etat sans la participation, à ce stade, du Conseil Départemental de la Vendée au financement de ce dernier.</i>
DCB2026-03-13	<i>Approbation du plan de financement proposé pour le projet de confortement du site de la Pège à Saint Hilaire de Riez.</i>
DCB2026-03-14	<i>Passation d'un avenant n° 1 de transfert des marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.</i>
DCB2026-03-15	<i>Approbation du renouvellement, pour une année, du bail de chasse sur les réserves foncières « La Maubretière » et « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend au profit de l'association de chasse « La Saint Hubert » moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.</i>
DCB2026-03-16	<i>Avenant au bail de location de la gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie : approbation de l'avenant 2 de révision triennale du bail de location d'un immeuble au profit de l'Etat fixant le loyer annuel à 479 252,20 €.</i>
DCB2026-03-17	<i>Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des temps de travail : attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de temps au candidat HOROQUARTZ pour un montant de 156 570,70 € HT sur la durée totale du marché reconduction de la maintenance de 3 ans de 31 842,45 € HT incluse, étant précisé que la solution retenue est la solution de base « on premise ».</i>
DCB2026-03-18	<i>Prise en charge de l'hébergement des renforts de gendarmes dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026 sur la base d'un montant prévisionnel de 2 000 € TTC.</i>
DCB2026-03-19	<i>Prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026 sur la base d'un montant prévisionnel de 36 000 € TTC</i>
DCB2026-03-20	<i>Mise à disposition à titre payant du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de la Ville de la Roche sur Yon.</i>
DCB2026-03-21	<i>Approbation des termes de la convention de partenariat sans contrepartie financière pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026.</i>

QUESTIONS DIVERSES

Carrefour des possibles

Monsieur le Président rappelle que le « Carrefour des possibles » est organisé le jeudi 4 et le vendredi 5 juin prochains sur plusieurs sites et que toutes les informations sont disponibles sur le site de la Communauté d'Agglomération. Il remercie Madame Laëtitia MARÉCHAL et les services d'Anne JAROS pour l'organisation de cet événement.

Le Fonds Départemental d'Action Sociale de la Vendée (FDAS)

Monsieur Franck MARTINEAU explique qu'il faut désigner 2 élus communautaires et 2 élus des communes pour représenter la Communauté d'Agglomération au Fonds Départemental d'Action Sociale de la Vendée. Il précise que Madame Denise RENAUD est inscrite en tant qu'élue municipale.

Monsieur le Président précise que suite à plusieurs appels à candidature restés sans réponse, ils ont décidé de solliciter les élus ce soir.

Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS et Madame Laëtitia MARÉCHAL se proposent.

Monsieur Laurent DURANTEAU propose la candidature de Madame Mylène BLANCHARD.

Session de formation pour les élus communautaires

Madame Murièle CAPY rappelle la session de formation du jeudi 11 juin 2026 à 18 h et invite les élus à s'inscrire si ce n'est déjà fait. Elle les invite à se rapprocher du Secrétariat Général pour confirmer leur inscription.

La séance est levée à 20 h.

La secrétaire de séance,

Isabelle DURANTEAU



Le Président,

François BLANCHET

